



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N° 42/75

OBJET : Marché BRANGEON pour établissement d'un trottoir rue de Lozère.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1957 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que l'engagement pris par le Conseil Municipal, le 21 Mars 1975 pour l'alignement de diverses voies communales, et notamment la rue de Lozère,

VU les propositions de l'entreprise BRANGEON, 14 av. des Alliés 91120 PALAISEAU,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec cette société

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 160 000 F. TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1975, chapitre 901-10 article 230.



Fait à ORSAY, le 29 Septembre 1975
LE MAIRE,





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

---:--

DECISION MUNICIPALE N° 43/75

OBJET : PROGRAMME subventionné d'assainissement 1975 -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1975 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que l'engagement pris par le conseil Municipal, le 25 avril 1975 pour le programme subventionné des travaux d'assainissement 1975,

VU le dossier établi par le Directeur des Services Techniques, relatif à la 1ere tranche du programme qui doit être traitée par marché de gré à gré

ADOPTE le projet présenté par les Services Techniques les termes du marché de gré à gré à intervenir avec -

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 260 000 F. T. T. C. en application de l'article 312-11° du Code des Marchés Publics

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libress

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1975 article 230 chapitre de l'Assainissement.

Fait à ORSAY, le 23 OCT. 1975





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N° 44/75

OBJET : CONSTRUCTION de SANITAIRES EXTERIEURS - PISCINE -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions des ETS GUILLEMARD,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS GUILLEMARD -

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 37 160,45 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 903-52, article 232 -

Fait à ORSAY, le

10 octobre 1975





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

-:-:-

DECISION MUNICIPALE N°45/75

OBJET : ASSURANCE U. A. P. - véhicule Méhari citroen -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ l'achat d'un nouveau véhicule,

VU les propositions des assurances UAP,

Contrat

ADOPTE les termes du ~~contrat de~~ ~~XXXXXXXXXXXX~~ intervenir avec les Assurances U. A. P. - Agence Barrandon -

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 331,65 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un don acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 932, article -638

Fait à ORSAY, le 15 octobre 1975.



Cuy





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 15 octobre 1975

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 OCTOBRE 1975

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie en séance ordinaire le :

VENDREDI 24 OCTOBRE 1975 à 21 Heures

pour délibérer sur les affaires suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Virements de crédit au titre de l'Exercice 1974 du service de l'Assainissement -
- 2) Compte administratif 1974 du service de l'assainissement
- 3) Compte de gestion 1974 du service de l'assainissement
- 4) Virements de crédit de l'Exercice 1974 du budget général
- 5) Compte administratif 1974 du budget général
- 6) Compte de gestion 1974 du budget général
- 7) Augmentation de la redevance ORSAY-BUS
- 8) Recrutement d'une assistante sociale
- 9) Eventuelle acquisition d'un terrain appartenant aux consorts JOAN-NON d'une contenance d'environ 5 ha.
- 10) Voie de desserte du Plateau de Saclay - liaison F18
- 11) Autorisation d'ester en justice dans la procédure d'expropriation pour la création de la voie de Maillecourt - Recours NICOLAS
- 12) Indemnité représentative de logement à la sous-Directrice du C. E. S. A. Fournier
- 13) Garantie communale pour un emprunt contracté par le C. M. P. P.
- 14) Compte rendu article 75 BIS
- 15) Affaires diverses.

Le MAIRE,





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N° 46/75

OBJET :

CONVENTION CANALISATIONS d'ASSAINISSEMENT - Avenant -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ les différentes canalisations d'assainissement,

VU les propositions de la R. A. T. P.

de l'avenant à diverses conventions

ADOPTE les termes du ~~XXXXXXX~~ à intervenir avec

la R. A. T. P.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 2 800 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'Assainissement article 665

Fait à ORSAY, le 27 octobre 1975



Signature





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE 47/75

OBJET : Travaux d'assainissement au titre de l'année 1975 - Appel d'offres.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1957 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ l'engagement pris par le Conseil Municipal le 25 Avril 1975 pour ~~(l'appel d'offres)~~ les travaux d'assainissement 1975,

VU le dossier établi par le Directeur des Services Techniques, relatif à la 2e tranche du programme qui doit être traitée par voie d'appel d'offres,

le projet présenté par les Services Techniques
ADOpte les termes du marché de gré-à-gré à intervenir avec

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 390 000 F

DIT que le financement est assuré comme suit ;
sur emprunts
sur subvention

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1975 article 230 ~~chapitre~~ de l'assainissement.

Fait à ORSAY, le

23 OCT 1975



21 OCT 1975



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Octobre 1975

Le vingt quatre octobre mil neuf cent soixante quinze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, MM. BRIQUET POCHERON, BERNARD, LUCAS, Mme MAURICE, Adjoints, MM. VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. GUILBAUD, GRAF, WESTPHAL, KLEIN, Mme MARION, M. PITAUD, Mme LECLERC, MM. FOURCADE, HARROIS ;

Ont donné pouvoir : Mme CHEVALIER à M. THEVENON, M. MONTEL à M. LUCAS, Mme MAJ à M. KLEIN ;

Etaient absents : MM. DALENS, GUINOCHET, FAL.

Mme MARION est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. BERNARD demande que, page 17, dans la délibération concernant le "Fonds d'Equipement des Collectivités Locales", soit supprimé :

"adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 Février 1975",

et que soit joint en annexe la liste établie le 12 Février 1975, par la commission compétente précitée.

Après cette remarque, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.



24 JUIN 1975



INVESTISSEMENT VOIRIE

Liste de priorité établie par la Commission le 12 Février 1975

		<u>1975</u>
1 - Carrefour RN 446 ; participation ville	75 000	: 75 000
2 - Rue François Leroux	490 000	: 180 000
3 - Rue Aristide Briand Est	110 000	: 110 000
4 - Trottoirs route de Montlhéry	375 000	: 135 000
5 - Rue de Lozère	400 000	:(voir. entret. 120 000)
6 - Rue Aristide Briand Ouest	120 000	:
7 - Rue des Lacs	50 000	:
8 - Trottoirs de Mondétour - av. Cottages	50 000	:
9 - Chemin des Trois Fermes	100 000	:
10 - Passage des Saules	55 000	:
11 - Trottoirs route de Chartres	150 000	:
12 - Chemin du Bois des Rames	500 000	:
13 - Rue Vaubien prolongée	70 000	:





I - VIREMENTS DE CREDIT POUR L'EXERCICE 1974 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'exercice 1974 s'avèrent insuffisants ; il est nécessaire, en fonction des dépenses réellement enregistrées, d'effectuer les virements de crédits selon le détail figurant au tableau annexé à la présente délibération, (voir en page 4).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements proposés par M. le Maire.
- PREND ACTE de ceux effectués par ses soins entre articles à l'intérieur de chapitre.
- LUI DONNE POUVOIR pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

II - COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE POUR L'EXERCICE 1974 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

M. le Maire présente le compte administratif de l'exercice 1974 pour le Service de l'assainissement. Il donne le détail des principaux postes, puis se retire conformément à l'article 27 du Code de l'Administration Communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
REUNI alors sous la Présidence de Monsieur BERNARD, Adjoint,

DELIBERANT sur ce compte administratif de l'exercice 1974, du Service de l'Assainissement, dressé par M. Georges THEVENON, Maire,

APRES s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- LUI DONNE ACTE de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



VIREMENTS DE CREDITS

24 OCT. 1975

Cha- pitre	Ar- ticle	A l'intérieur d'l fn chapitre		Crédits disponibles		Nature des Dépenses
		en moins	en plus	Avant	Après	
902	230	-	14 168,48	-	14 168,48	Trav. nfs-div. voiesPrairie -L.Croc-Oiseaux Prog. 1971-part. Est av. Briand et St Laurent Branchements particuliers R. Lozère, imp. StLaurent, Beau Site, 3 Fermes Branchements particuliers
	230	3 398,07	-	73 745,58	70 347,51	
	230	10 770,41	-	185 000,00	174 229,59	
	230	-	27 545,93	350 000,00	377 545,93	
	230	27 545,93	-	174 229,59	146 683,66	
937	6359	-	168,00	-	168,00	Autres redevances Entretien du réseau Commissions diverses Frais assiette & rec. redev. assainissem. Titres annulés Frais d'actes et contentieux Amortissement technique Redev. à ag. financière de bassin " pr utilisation ouvrages Achères
	63161	-	9 346,09	120 000,00	129 346,09	
	674	-	99,00	-	99,00	
	6748	-	1 695,55	12 000,00	13 695,55	
	8745	-	500,00	-	500,00	
	665	100,00	-	100,00	-	
	68116	11 708,64	-	141 390,00	129 681,36	
	6510	58 217,80	-	81 004,61	22 786,81	
	6511	-	58 217,80	-	58 217,80	



COMPTE ADMINISTRATIF 1974 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

24 OCT. 1975

180

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	585 241, 92	-	1 059 043, 55	-	1 644 285, 47
Opérations de l'exercice	1 257 473, 27	352 410, 65	673 302, 41	1 030 186, 80	1 930 775, 68	1 382 597, 45
TOTAUX	1 257 473, 27	937 652, 57	673 302, 41	2 089 230, 35	1 930 775, 68	3 026 882, 92

Résultats de clôture	1 490 304, 54	-	-	1 415 327, 94	-	74 976, 60
Restes à réaliser	932 992, 46	1 059 428, 04	21 591, 54	-	954 584, 00	1 059 428, 04
TOTAUX cumulés	2 423 297, 00	1 059 428, 04	21 591, 54	1 415 327, 94	954 584, 00	1 134 404, 64

RESULTATS DEFINITIFS	1 363 868, 96	-	-	1 394 336, 40	30 467, 44	-



24 OCT. 1975



- 6 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. :

Comparaison avec l'exercice précédent :

SECTIONS	EXERCICE 1973		EXERCICE 1974	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
d'Investissement	440 223, 80	1 284 786, 69	352 410, 65	1 257 473, 27
Excédent reporté	259 320, 97	-	- 585 241, 92	-
de Fonctionnement	923 451, 53	586 925, 07	1 030 186, 80	673 302, 41
Excédent reporté	722 517, 09	-	1 059 043, 55	-
TOTAUX	2 345 513, 39	1 871 711, 76	1 856 399, 08	1 930 775, 68
Excédent global de clôture ou déficit	473 801, 63		- 74 376, 60	

M. le Maire reprend sa place au sein de l'Assemblée et remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir bien voulu lui donner quitus pour cette gestion du Service de l'Assainissement au titre de l'exercice 1974.





III - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 1974 -

Compte tenu des difficultés rencontrées par les services financiers, dues à la mutation du Trésorier Principal d'ORSAY, le compte de gestion du Receveur n'a pu être préparé à temps pour être présenté à cette séance.

Toutefois, la concordance des écritures du comptable et de l'ordonnateur a pu être constatée au vu de la balance des comptes établie à la clôture de cet exercice.

IV - VIREMENTS DE CREDITS POUR L'EXERCICE 1974 AU TITRE DU BUDGET

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'exercice 1974 s'avèrent insuffisants ; il est nécessaire, pour régularisation en fonction des dépenses réellement enregistrées, d'effectuer les virements de crédits selon le détail figurant au tableau annexé à la présente délibération. Ces virements de crédits ne représentent même pas 1 % de la masse globale du budget, ce qui prouve que les estimations avaient été faites avec beaucoup de précision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements proposés par M. le Maire.
- PREND ACTE de ceux effectués par ses soins entre articles à l'intérieur du chapitre.
- LUI DONNE POUVOIR pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

V - COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE POUR L'EXERCICE 1974 -

M. le Maire donne connaissance du Compte Administratif de l'exercice 1974. Il apparaît, à la section investissement, que seulement 48,92 % des dépenses ont été réalisées contre 71,50 % au titre de cette même section, pour l'exercice précédent. Ceci est dû au fait que certaines opérations, bien que programmées, telles que l'acquisition des terrains nécessaires au transfert du C. E. S. Alain-Fournier,

- l'achat du Bois Lapostolle
- des travaux de voirie

n'ont pu être exécutées avant la clôture de l'exercice.

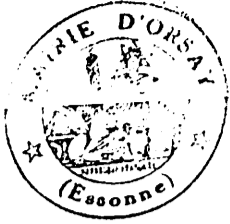
Par contre, dans la section Fonctionnement, les dépenses ont été réalisées à 97,19 %.

Pour la voirie, les prévisions avaient été chiffrées à 3 274 783,35 ; elles ont été réalisées à 3 096 111,52 F.

Pour l'enseignement, les dépenses avaient été estimées à 3 453 982,13 ; elles ont été réalisées pour 2 855 301,25 F. Elles représentent une augmentation de 28,54 % sur l'exercice antérieur.



24 OCT. 1975



Les dépenses prévues pour les sports ont été réalisées à un peu moins des prévisions : augmentation de 48,91 %.

De même, le budget consacré à l'aide sociale a augmenté de 26,90 % ; le budget consacré aux classes de neige représente à lui seul, une augmentation de 47,63 %, par rapport à l'exercice précédent.

Autre part importante du budget : le reversement au D. U. B. O., représentant 25,82 % sur le volume du budget.

Les annuités d'emprunt représentent 9,34 % du budget général.

En ce qui concerne les recettes : la piscine a produit moins que l'estimation le laissait espérer. Ceci est dû en partie à l'été pluvieux de 1974.

La crèche a eu des recettes supérieures aux prévisions. De plus, augmentation de 26,77 % des subventions de fonctionnement versées par l'Etat et le Département qui ne représente malgré tout que 3,57 % du total des recettes de fonctionnement.

Le produit du V. R. T. S. a été de 6 907 808,22 F. ; son montant, presque égal au 1/3 (32,74 %) du volume de la section de fonctionnement, progresse de 35,14 % sur l'exercice précédent.

M. le Maire rappelle que c'était la première année que la Commune devait estimer globalement le produit des impôts ; qu'elle l'avait prévu d'un montant de 8 057 600 F. alors que les recettes de cette nature s'élèvent, compte tenu des rôles complémentaires émis en régularisation, au titre de l'exercice 1973, à 8 236 952 F. Les impôts locaux alors que la pression fiscale n'a progressé que de 8,54 % en raison de l'élargissement de l'assiette notamment au niveau des patentes.

Comparé à l'exercice précédent, ce compte fait apparaître une évolution très sensible :

SECTIONS	EXERCICE 1973		EXERCICE 1974	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<u>l'Investissement</u>				
autofinancement	2 233 951,77	7 802 351,46	5 967 084,94	6 655 128,03
excédent reporté	2 277 158,69	-	1 962 149,24	-
	4 344 182,00	-	1 052 941,00	-
<u>le Fonctionnement</u>				
prélèvement pr dép. investiss.	15 193 686,82	13 483 203,80	20 431 976,94	17 570 437,06
excédent reporté	-	2 277 158,69	-	1 962 149,24
	1 233 507,17	-	666 994,00	-
TOTAUX	25 282 486,45	23 562 713,95	30 081 146,12	26 187 714,35
Excédent global de clôture		1 719 772,50		3 893 431,79





LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERANT sous la Présidence de Monsieur
BERNARD, Adjoint, sur le Compte Administratif de l'Exercice 1974,
dressé par M. THEVENON, Maire,

APRES s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi, (voir en page 9), sans tenir compte des opérations relatives au service d'assainissement à comptabilité distincte ;

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes .

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après ce vote, M^e le Maire reprend sa place au sein de l'assemblée communale et remercie à nouveau ses collègues d'avoir bien voulu adopter sa gestion.

VI - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1974 DU BUDGET GENERAL -

Compte tenu des difficultés rencontrées par les services financiers, dues à la mutation du Trésorier Principal d'ORSAY, le compte de gestion du Receveur n'a pu être préparé à temps pour être présenté à cette séance.

Toutefois, la concordance des écritures du comptable et de l'ordonnateur a pu être constatée au vu de la balance des comptes établie à la clôture de cet exercice.



24 Oct. 1975

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL 1974



LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	1 052 941,00	-	666 831,50	-	1 719 772,50
Opérations de l'exercice	6 655 128,03	7 929 234,18	19 532 586,30	20 432 139,44	26 187 714,33	28 361 373,62
TOTAUX	6 655 128,03	8 982 175,18	19 532 586,30	21 098 970,94	26 187 714,33	30 081 146,12
<hr/>						
Résultats de clôture	-	2 327 047,15	-	1 566 384,64	-	3 893 431,79
Restes à réaliser	6 960 277,66	4 754 359,03	278 333,62	5 399,38	7 238 609,28	4 759 758,41
TOTAUX cumulés	6 960 277,66	7 081 406,18	278 333,62	1 571 784,02	7 238 609,28	8 653 190,20
<hr/>						
RESULTATS DEFINITIFS	-	121 130,52	-	1 293 450,40	-	1 414 580,92





VII - AUGMENTATION DE LA REDEVANCE JOURNALIERE ORSAY-BUS -

M. le Maire informe ses collègues qu'il a été saisi par la Société des Cars d'Orsay d'une demande d'augmentation de la redevance journalière.

Par délibération en date du 27 Septembre 1974, le Conseil Municipal avait décidé de porter la redevance de 270 à 320 F. avec effet rétroactif au 1er Avril 1974, compte tenu de l'augmentation du prix du carburant.

SUR la proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ESTIMANT justifié cette augmentation

dont le taux est inférieur à 10 % pour une année, donc en-dessous de la dérive monétaire,

A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE de porter la garantie de la redevance journalière à 350 F. H. T. à dater du 1er Octobre 1975.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et en particulier à passer un nouvel avenant.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 967 article 6455 du budget supplémentaire.

Mme GUENARDEAU souhaiterait connaître le nombre de titres de transports gratuits que l'Association des Retraités délivre ; souhait qu'elle avait déjà formulé lors de la précédente augmentation de la garantie.

La question sera posée à M. POCHERON, Président de l'Amicale des Retraités d'ORSAY.

VIII - RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANTE SOCIALE -

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir maîtriser le caractère social dudit service, il est nécessaire de recruter des assistantes sociales municipales. Compte tenu de l'évolution de la population, les besoins augmentent, et une troisième assistante sociale doit être recrutée, à prendre en charge par le budget d'ORSAY, ORSAY et GIF forment ainsi une circonscription d'assistantes sociales municipales.

Le recrutement de cette troisième assistante sociale présente cependant une sujétion ; ayant été formée par la Sécurité Sociale, elle doit rembourser ses études si elle démissionne. La Commune doit donc se substituer à elle si elle veut la recruter. La bourse à rembourser représente une somme d'environ 24 000 F.

Mme GUENARDEAU s'informe du mode de recherche des candidatures. M. le Maire lui précise que les recherches ont été faites au niveau des annonces publiées dans les journaux sociaux, de plus, l'offre d'emploi a été faite à 4 écoles d'assistantes sociales de la Région Parisienne : 1 seule école a répondu.



24 OCT. 1975



- 12 -

M. GOMAS et M. KLEIN posent la question de savoir si la somme à reverser à la Sécurité Sociale sera imputée sur les charges sociales de la masse budgétaire ou sur le compte formation du personnel.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de recruter une assistante sociale.
- ACCEPTE de prendre à sa charge la part restant à rembourser de sa bourse d'études, sous réserve de l'établissement d'un contrat par lequel cette assistante sera tenue d'effectuer au moins cinq ans de service à la commune, compte tenu des charges de reprise de cette bourse. Si elle démissionnait avant l'expiration de ce délai, elle devrait la rembourser à la Commune d'ORSAY en fonction du temps restant à courir.

Les crédits nécessaires à ce rachat seront inscrits au chapitre 931 article 6431 du budget supplémentaire de l'exercice 1975. (frais de cours et de stage).

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

IX - EVENTUELLE ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS JOUANNON -

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un terrain situé le long du Chemin de la Butte Sainte Catherine, d'une superficie de 5 ha 11 a 68 ca, est à acquérir.

La S.A.M.B.O.E., contactée, n'a pas donné suite à l'acquisition.

Par ailleurs, la "Police" recherche un terrain d'environ 4 à 5 ha, pour construire une école. Les Conseillers estimant, en majorité, qu'il n'est pas souhaitable de voir s'installer à proximité des Ulis, de la zone industrielle et du Centre aéré, l'école de police, souhaiterait que la Commune puisse faire l'acquisition de ce terrain. M. GUILBAUD rappelle la politique que s'était fixé le Conseil Municipal : acheter tous les espaces boisés qui se trouvent en vente sur le territoire de la commune.

M. WESTPHAL estime de plus que cette acquisition profiterait à tous les Orcéens et de plus, offrirait un lieu de promenade agréable aux travailleurs de la zone industrielle, à l'heure du déjeuner.

Les propriétaires souhaiteraient obtenir un prix de 10 F. au m², cependant, l'estimation effectuée par les Domaines faisait apparaître un prix de 8,50 F. le m².





SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de porter la Commune acquéreur du bois cadastré AO n° 12, d'une superficie de 51 168 m², au prix fixé par le Service des Domaines.
- SOLLICITE de l'Etat et du District de la Région Parisienne les subventions au taux le plus élevé.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

X - VOIE DE DESSERTE DU PLATEAU DE SACLAY - LIAISON F. 18 -

M. le Maire rappelle à ses collègues que le S. Y. B. (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Plateau de Saclay) avait demandé, à plusieurs reprises, que soit étudié la possibilité de desserte du Plateau de Saclay, en remplaçant le diffuseur situé au niveau du Petit Christ par un échangeur complet.

La Division de PALAISEAU a établi un avant-projet relatif à la desserte du Plateau de Saclay, ainsi qu'une estimation. L'estimation de ce projet est de 3 300 000 F. Le financement pourrait être envisagé ainsi :

- 40 % à la charge de la collectivité locale (Département)
- 30 % à la charge du District
- 30 % à la charge du Ministère de l'Intérieur.

APRES examen du projet,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- 1 - APPROUVE le projet dans son ensemble du fait des dessertes qu'il apporte
- 2 - SOUHAITE que le tracé/soit reporté plus au Sud sur le plateau, en bordure des rigoles.
- 3 - Mais DEMANDE que soit étudiée la possibilité d'apporter des surlargeurs sur certaines parties de l'échangeur et que parallèlement soit étudiée la création d'un circuit cyclable.
- 4 - DEMANDE que la piste cyclable soit prolongée jusqu'à l'école Polytechnique.

/de la route





X bis - ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA THOMSON-C. S. F. -

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la situation suivante : 2 chemins ruraux traversent le domaine de la THOMSON-C.S.F. et des personnes habitant en limite de la clôture de cette Société se trouvent enclavées. Des contacts ont été pris auprès des représentants de cette Société et il apparaît qu'un échange de terrain pourrait être envisagé.

D'une part, la Commune céderait à la Société THOMSON-C.S.F. les deux chemins ruraux pour les parties comprises à l'intérieur du Domaine de Corbeville. D'autre part, la THOMSON-C.S.F. céderait à la Commune une bande de terrain en limites Sud et Est de sa propriété, d'environ 12 m de large pour lui permettre de créer un passage et de "remailler" les chemins existants sur le passage à créer.

/cette dernière

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE son avis favorable à cet échange de terrain.
- AUTORISE M. le Maire à poursuivre les pourparlers en vue d'aboutir à la meilleure solution.

XI - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE -

M. le Maire informe ses collègues que M. NICOLAS, demeurant 34 rue de Lozère à ORSAY, a présenté une requête afin que le Tribunal Administratif de VERSAILLES annule l'arrêté par lequel M. le Préfet de l'Essonne a déclaré d'utilité publique l'acquisition d'immeubles en vue de la création de la voie de Maillecourt dénommée "Rue Alain-Fournier".

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à ajouter un mémoire à celui établi par le Commissaire du Gouvernement.

XII - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT POUR LA SOUS-DIRECTRICE DU C.E.S. ALAIN-FOURNIER -

M. le Maire informe ses collègues que selon la circulaire 69-34 du 23 Janvier 1969, peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service, les personnels des C.E.S. qui exercent les fonctions de chef d'établissement, d'adjoint au chef d'établissement, de surveillant général, d'intendant, d'attaché ou de secrétaire d'intendance universitaire. Cette circulaire comporte également le tableau des prestations accessoires susceptibles d'être accordées aux personnels administratifs des établissements d'enseignement bénéficiant de concessions de logement par nécessité absolue de service. Le C. E. S. Alain Fournier ne disposant d'aucun logement de fonction, un appartement a donc été loué pour la Directrice.





M. le Maire propose qu'une indemnité compensatrice soit attribuée à la Sous-Directrice du C.E.S., compte tenu de ce que la Commune ne peut la loger.

L'indemnité serait d'environ 450 F. par mois non compris les prestations. Le montant de l'indemnité sera apprécié par la Commission des Opérations Immobilières territorialement compétente, sur un rapport établi par le Trésorier Payeur Général.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de faire bénéficier la Sous-Directrice du C.E.S. Alain Fournier d'une indemnité compensatrice de logement et demande à la C.D.O.I.A. d'en fixer le montant.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 943⁰² article 61⁰ du Budget supplémentaire 1975.

XIII - GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LE C.M.P.P. -

Le C.M.P.P. désire contracter un emprunt de 101 302,24 F. auprès de la C.A.E.C.L. afin de rembourser les travaux qui ont été effectués à la Pacaterie dans les locaux mis à sa disposition et sollicite la garantie de la Commune. Au taux actuellement en vigueur de 8,75 %, le montant de l'annuité à payer pour amortir en 10 ans ce capital de 101 000 F. serait de 15 565,07 F.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder sa garantie à l'emprunt que doit contracter le C.M.P.P.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XIII bis - LOCATION DES LOCAUX C.M.P.P. A LA PACATERIE -

M. le Maire rappelle qu'une première estimation de la valeur locative des locaux remis en état et occupés par le C.M.P.P. avait été établie le 20 Février 1975 par un expert. Or, le C.M.P.P. a pris en charge les travaux qui lui ont été effectués dans les locaux de la Pacaterie, mis à sa disposition. Il est donc apparu normal qu'une nouvelle estimation des locaux dans leur état ancien soit effectuée par l'expert. Cette estimation en date du 14 Octobre 1975 fait apparaître un chiffre de location de 1 319 F. par mois.



24 OCT. 1975



- 16 -

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité.

- DECIDE d'accepter cette contre-proposition effectuée par l'expert, chiffrée à 1 319 F. par mois, avec effet du 1er Janvier 1976, ce loyer étant fixé forfaitairement à 1 000 F. par mois pour la période comprise entre le 15 Mai 1975; date d'occupation de ces locaux et le 31 Décembre de cette même année, conformément à la délibération du 4 Juin 1975.

XIV - COMPTE RENDU DECISIONS ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article 75 bis :

- Signature d'un marché avec l'Entreprise BRANGEON pour l'établissement d'un trottoir continu côté Nord de la rue de Lozère avec mise à l'alignement partiel, pour un montant de 160 000 F. TTC le 26 Septembre 1975. Les crédits sont inscrits au chapitre 901-10 article 230.
- Signature le 28 Mai 1975, d'un marché avec l'entreprise GUILLEMARD pour effectuer les travaux de maçonnerie du bâtiment de sanitaires à l'extérieur de la piscine, sur la pelouse d'été. Marché d'un montant de 37 160,45 F. TTC. Les crédits sont inscrits au chapitre 903-52 article 232.
- Signature, le 13 Octobre 1975, d'un avenant à diverses conventions passées avec la R.A.T.P., pour un paiement annuel forfaitaire de 2 800 F. Les crédits sont inscrits à l'article 665 du budget de l'assainissement.
- Signature le 4 Juillet 1975, d'un contrat d'assurance avec l'U.A.P. pour un véhicule Méhari Citroën police n° 3918704007465. La prime s'élève à 663,30 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 932 article 638.

XV - DECORATION DE GROUPES SCOLAIRES -

M. le Maire donne connaissance de deux arrêtés, en date du 29 Septembre 1975, pris par M. le Préfet de l'Essonne et portant agrément de M. RIGAÛT pour l'exécution de la décoration du Groupe Scolaire du "Quartier Mondétour", ainsi que de celle du groupe scolaire "du Parc de l'Hôtel des Finances".

M. GUILBAUD souhaiterait que la Municipalité ait la possibilité de faire reprendre le projet si une fois installé, il déplaçait particulièrement.





- 17 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en AVOIR DELIBERE,

- EXPRIME, A L'UNANIMITE, le regret de n'avoir pas été consulté préalablement pour le choix de l'oeuvre et de l'artiste ;

- ACCEPTE, A LA MAJORITE (1 opposition et 3 abstentions) les décorations proposées pour le Groupe Scolaire de Mondétour et celui du Centre.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution des travaux, au chapitre 903 article 232 du Budget supplémentaire de l'exercice 1975 pour un montant indentique à celui des subventions attribuées à cet effet.

A la demande de Mme CHEVALIER qui a constaté qu'une erreur s'était glissée dans le procès-verbal de la séance du 4 Juillet 1975, M. le Maire propose que page 9, soit substitué :

- pour les classes de 25 à 30 élèves :
 - 1 instituteur - 1 animateur
 - 1 assistante sanitaire et 2 moniteurs
- à "pour les classes de 25 à 30 élèves :
 - 1 instituteur - 2 animateurs (ou 1 animateur et 1 normalien)
 - 1 assistante sanitaire et 2 moniteurs.

M. le Maire informe ses collègues que les instituteurs partant en classes de neige sollicitent le concours de normaliens.

M. le Maire donne lecture des lettres de remerciements adressées par le C.I.D.J.E., ainsi que par la Société d'Horticulture et des Jardins Populaires de France. Il donne connaissance également de la carte adressée par le groupe des Personnes Agées d'ORSAY, parti en vacances au PRADET.



24 OCT. 1975



Une Assemblée Plénière se tiendra le 3 Novembre 1975, à 21 heures, afin d'étudier la convention à passer avec la M. J. C. concernant les terrains d'aventure.

La Commission Information se réunira le 29 Octobre 1975 à 21 heures, pour préparer "la plaquette de fin d'année".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 15.

P. Bernard

G. Laros

H. Guenard

J. R.

Beaupré

J. Hamic

S. L.

L. L.

M. S.

J. P. L.



REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE D'ORSAY

---:---:---

DECISION MUNICIPALE N° 49/75

OBJET : Marché BRANGEON pour aménagement de la rue du Pont de Pierre.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1975 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que les travaux décidés par délibération du Conseil Municipal du 26/9/75, de 166 000 F., ont été portés, par suite d'adjonction de travaux supplémentaires, à 210 016 F.

VU les délibérations du Conseil Municipal des 26 Septembre 1975 et 25 Avril 1975,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec la Société BRANGEON, 14 av. des Alliés à PALAISEAU 91120

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 210 016 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; les crédits complémentaires seront pris sur emprunt, jusqu'à concurrence de 215 000 F.

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget 1975, chapitre 901/1 article 2 303

Fait à ORSAY, le 30 Octobre 1975.

LE MAIRE,

